

Le lundi 9 juillet 2007, le neuf juillet deux mille sept, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt, sous la Présidence de Monsieur Yannick KERHARO.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Monsieur James COQUART, excusé, suppléé par Monsieur Alain DETIENNE,
Monsieur Bernard GASSMANN, excusé, suppléé par Monsieur Jean-Christophe MANGEART,
Madame Françoise MADELAIN, excusée, suppléée par Monsieur Michel ARNOULD,
Monsieur Jean-François BICHELER, excusé, suppléé par Monsieur Jacky FAUCHEUX,
Monsieur Jérôme GILLE, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Claude BEGOUX,
Madame Agnès BACHELART, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Yannick KERHARO,
Monsieur Thierry LEROUX, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Madeleine CHASSE,
Monsieur Claude SCRABALAT, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise NOUVEAU,
Monsieur Eric PINIARSKI, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Guy RIFFE,
Monsieur Max BOIRAME, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Michel ARNOULD.

Monsieur Alain DETIENNE est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

N° 377

**Modification du tableau des effectifs communautaires.
(29 pour)**

Compte tenu des heures complémentaires effectuées de façon permanente par certains agents et des contrats à durée déterminée réalisés par d'autres agents,

Il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2007 de créer deux nouveaux postes à savoir :

1. un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour $\frac{9,47}{35^e}$ + Heures complémentaires
2. un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour $\frac{18}{35^e}$ + Heures complémentaires
3. d'autre part, il est proposé de porter la quotité du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe occupé par Melle Sophie GUILLOZO de $\frac{14,23}{35^e}$ + Heures Complémentaires à $\frac{27,68}{35^e}$ + Heures complémentaires

à compter du 1^{er} septembre 2007

Vu l'avis écrit favorable recueilli auprès de cet agent pour l'augmentation de sa quotité de travail,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire sollicité pour l'augmentation de la quotité de travail du poste de :
 $\frac{14,23}{35^e}$ + Heures Complémentaires à $\frac{27,68}{35^e}$ + Heures complémentaires.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} septembre 2007 de la modification du tableau des effectifs communautaires tel que défini ci-dessus sous réserves de l'avis du Comité Technique Paritaire pour le point 3

N° 378

**Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.
(29 pour)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007),

Le Président donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire*".

Ainsi, les ratios règlementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptibles d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

	Grade d'origine		Grade d'accès	Taux de promotion proposé en %
	Grade d'origine	Nombre d'agents dans le grade		
A	Attaché	1	Attaché principal	100
B	Rédacteur	0	Rédacteur principal	100
B	Rédacteur principal	0	Rédacteur chef	100
C échelon 3	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	0	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	50
C échelon 4	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
C échelon 5	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
C+	Agent de maîtrise	0	Agent de maîtrise principal	100
C échelon 3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	19	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	50
C échelon 4	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
C échelon 5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100

B	Educateur de jeunes enfants	0	Educateur de jeunes enfants principal	100
B	Educateur principal de jeunes enfants	0	Educateur en chef de jeunes enfants	100
C échelon 4	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	Auxiliaire principale de puériculture 2 ^{ème} classe	100
C échelon 5	Auxiliaire principale de puériculture 2 ^{ème} classe	0	Auxiliaire principale de puériculture 1 ^{ère} classe	100
C échelon 4	ATSEM 1 ^{ère} classe	4	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	100
C échelon 5	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	0	ATSEM principale 1 ^{ère} classe	100
C échelon 3	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	50
C échelon 4	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	0	Adjoint principal d'animation 2 ^{ème} classe	100
C échelon	Adjoint principal d'animation 2 ^{ème} classe	0	Adjoint principal d'animation 1 ^{ère} classe	100
B	Animateur	1	Animateur principal	100
B	Animateur principal	0	Animateur chef	100

Dans le cas où le taux est inférieur à 100%, il est prévu d'appliquer un report de la décimale restante sur l'année suivante afin de permettre la promotion de grade.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACCEPTE les propositions du Président,

Ce dossier sera soumis au prochain Comité Technique Paritaire siégeant auprès du Centre de Gestion de la Marne.

Une fois cet avis recueilli, il y aura lieu de faire valider ce dossier lors d'un prochain conseil communautaire.

N° 379

Dérogations scolaires extracommunautaires.

Participations des collectivités compétentes

Annule et remplace la délibération n° 281 du 19 juin 2006.

(29 pour)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les élèves scolarisés dans les écoles de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe peuvent provenir de l'extérieur.

Devant la forte demande émanant des secteurs voisins (Ardennes et Aisne notamment) il souhaite que le Conseil Communautaire puisse se positionner quant à la participation financière avec un engagement pérenne sur l'ensemble de la scolarité qui pourrait être appelée aux communes ou E.P.C.I. compétents par rapport à la scolarisation des élèves de leur secteur au sein de nos structures scolaires.

Il précise que le coût scolaire 2006 est le suivant :

- Maternelle : 1 104,28 € par élève par an
- Elémentaire : 584,79 € par élève par an

Monsieur le Président indique que dans le cadre des demandes de dérogation, les collectivités doivent confirmer leur intention de participer ou non au financement.

Dans la plupart des cas, l'avis est défavorable ce qui engendre de notre part un refus d'accueil.

Par contre, certaines collectivités acceptant de payer, cette présente délibération sera appliquée.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE d'adopter les tarifications telles que définies ci-dessous pour l'année scolaire 2007/2008

SCOLAIRE

Maternelle	:	1 104,28 € par élève par an
Elémentaire	:	584,79 € par élève par an

N° 380

***Mise en place d'une tarification parentale complémentaire pour le service périscolaire concernant les élèves extérieurs à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.
(29 pour)***

Monsieur le Président indique que pour faire suite à la délibération n° 2007/70 prise concernant les participations scolaires à appeler aux collectivités extérieures,

Considérant que le coût périscolaire ne peut être appelé légalement directement auprès des collectivités extérieures,

Il convient que les familles issues des collectivités extérieures à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe puissent participer au coût résiduel d'environ 34% restant à charge du budget communautaire et donc de la fiscalité locale, en versant une participation parentale complémentaire aux tarifs déjà votés par le conseil communautaire.

En s'appuyant sur nos bilans périscolaires 2006, il apparaît que le coût moyen restant à charge pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, après les financements de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil de la Marne et les participations parentales, peut être défini comme suit sur l'ensemble de nos sites :

- 1,74 € pour la période du repas du midi (2h de prestation y compris le repas),
- 0,64 € de l'heure pour l'accueil du matin et/ou du soir.

Il apparaît donc légitime que les familles extérieures à la Communauté de Communes participent à ce financement complémentaire tout en respectant les critères permettant la perception de cette majoration complémentaire de la tarification.

Il est proposé que la mise en place de ce système soit effective pour la rentrée scolaires 2007/2008 aux conditions suivantes :

- Tous les élèves extérieurs présents dans nos écoles antérieurement à la rentrée scolaire 2007/2008 continuent de bénéficier de la tarification normale sans majoration,
- Concernant les personnels, tant de l'Education Nationale que de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe et de ses communes membres qui sont domiciliés en dehors du territoire de la Communauté de Communes, leurs enfants scolarisés dans nos écoles se verront appliquer la tarification normale sans majoration,

- Pour une famille ayant un enfant déjà inscrit dans nos services avant la rentrée scolaire 2007/2008 et ayant un nouvel enfant scolarisé à compter de la rentrée 2007/2008, l'enfant déjà scolarisé bénéficiera du tarif normal, tandis que le nouvel enfant scolarisé induira la mise en œuvre de la majoration de la tarification.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de la mise en place à compter de la rentrée scolaire 2007/2008 de la tarification parentale complémentaire pour le service périscolaire concernant les élèves extérieures à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe aux conditions tarifaires et règlementaires définies ci-dessus.

N° 381

Pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est.

Choix du site.

(23 pour, 3 contre, 3 abstentions)

Monsieur le Président retrace tout d'abord l'historique de l'opération depuis le 31 janvier 2005, date de mise en place de la commission chargée d'étudier ce dossier.

Depuis plus de 2 ans, un travail important a été mené.

Dans un premier temps c'est le cabinet ASCISTE Ingénierie qui a travaillé sur le programme de l'opération et les solutions d'implantation sur 3 sites qui avaient été identifiés.

Des présentations du bilan de cette étude ont été faites à toutes les parties fin 2006 (au conseil communautaire, aux 3 conseils municipaux concernés, à la population et aux enseignants).

Ensuite, selon la volonté du conseil municipal de la commune de Warmeriville de ne pas retenir le site du RD20, seuls 2 sites ont été validés pour élaborer une nouvelle étude beaucoup plus approfondie permettant aux collectivités de choisir le site le plus propice à l'implantation d'un tel équipement puis d'établir un plan global d'aménagement du site retenu permettant de garantir dans le temps et dans l'espace l'intégration du futur pôle d'équipements dans son environnement immédiat sous la forme d'un cahier des prescriptions urbaines, paysagères, environnementales.

1. Site du Châtelet au NORD de Warmeriville
2. Site HARMEL avec pour variante éventuelle le gymnase sur Isles sur Suippe (secteur du stade actuel)

C'est le Cabinet BECARD et PALAY qui a été retenu pour élaborer cette mission en partenariat avec CEBTP pour le sondage des sols.

Par le biais d'un support graphique établi par ce Cabinet, présenté en comité de pilotage le 5 juillet 2007, M. KERHARO commente la synthèse de cette première partie de l'étude du dossier par comparatif multicritères des 2 sites :

	HARMEL	CHATELET
1. Accessibilité Véhicules personnels/lourds Bus, car Piétons, poussettes	Très bonne Accès "direct" depuis la RD20 Piétons, plus central	Pas très bonne, complexe : Distance et giration Traverser des quartiers calmes et résidentiels Piétons, plus excentré
2. Maîtrise foncière	Immédiate Maîtrise foncière actuelle de 2.25ha dont 1.5ha permettant la mise en œuvre d'un projet	A effectuer : Incertaine par acquisition à l'amiable A terme DUP ou expropriation facilitée par emplacement réservé pour équipement (PLU)
3. Contraintes technique Pollution⇒ Sous-sol⇒ Archéologie⇒ Inondation⇒	Moyennes Légère à très légère Médiocre (fondations profondes) Patrimoine industriel Pas de carte des risques	Très bonnes Probablement nulle Excellente (fondations superficielles) Fouilles préventives Pas de carte des risques
4. Contraintes et servitudes réglementaires	Règlement et emplacements dédiés : sans objet	Règlement et emplacement dédié : sans objet
5. Faisabilité et complexité	Complexe : Site urbanisé Opération logement " parallèle" : "projet urbain"	Simple
6. Faisabilité et procédure réglementaire à mettre en œuvre	Remembrement foncier - simple PC si tous accès depuis Av du Val des Bois - ou lotissement /ZAC et choix d'un opérateur si projets liés sur ensemble du site	Simple PC dans le cadre du PLU (après acquisition foncière)
7. Faisabilité et délais	- PC immédiat si opération parallèle aux logements - Délai 6 mois à 1 an si ZAC ou lotissement, PC en "temps masqué"	-PC immédiat si maîtrise foncière - délai 6 mois à 1 an si expropriation
8. Potentiel de projet	Très bon Projet urbain riche et complexe sur l'ensemble du site : pôle scolaire, logements, espaces verts, paysage des berges et espaces publics Requalification du centre ville	Médiocre Projet d'équipement juxtaposé au tissu existant
9. Capacité d'extension	Limitée et assez contrainte	Très facile
10. Développement durable et haute qualité environnementale (bâtiment passif)	Solaire et bioclimatisme Energie hydraulique	Solaire et bioclimatisme géothermique

Il présente ensuite le coût comparé d'aménagement des 2 sites

	HARMEL	CHATELET
1. Libération du foncier		
1.1 Acquisition du foncier (emprise 18 300m2, programme 16 600 m2)	15 210 m2 Ville (+ F.Rémois)PM 1 300m2 SCI Quatre C 1 240 m2 SCI de l'Avenir 2 540 m2 *50€/m2 = 127 000 €	18 300 m2*35 €/m2 = 630 000 €
1.2 Démolition	Dalle Bief : 11 000m2*10€/m2 = 110 000 € Bâtiments : Halles arrières 65€*115m 120 000€ Bâtiment R+1 40€*66m 100 000€ Bâtiment central 26€*75m 75 000€ Maison 11€*35 m 5 000€ Total 410 000€	Néant
1.3 Dépollution	A préciser, faible	Peu probable
SOUS TOTAL 1	537 000 €	630 000 €
2. Coût d'aménagement d'opération		
2.1 Coût de construction	Bâti pôle scolaire : 3 800m2*1 600 = 6 080 000€ Gymnase : 1 600m2*1 200 = 1 920 000€ TOTAL 8 000 000€	Bâti pôle scolaire : 3 800m2 *1 500 = 5 700 000€ Gymnase : 1 600m2* 1 150 = 1 840 000€ TOTAL 7 540 000 €
2.2 Coût d'aménagement du pôle scolaire	Surface à aménager 18 300 - 5 400 = 12 900m2 12 900m2*200 €/m2 = 2 580 000€	Surface à aménager 18 300 - 5 400 = 12 900 m2 12 900m2*150€/m2 = 1 935 000 €
SOUS TOTAL 2	10 580 000 €	9 475 000 €
TOTAL	11 117 000 €	10 105 000 €
PM aménagement voirie induit	310 ml	500 ml

Ainsi qu'un document permettant de comparer les coûts au m2 par rapport à des équipements récents réalisés pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et d'autres collectivités

Etablissement	Coût/m2	Surface en m2	Coût travaux H.T. €/m2	Maîtrise d'œuvre, etc... (20%) €/m2	Projet H.T.V.A. €/m2	Coût définitif T.T.C. €/m2
Groupe scolaire /Aumenancourt		1 134	1 291	258	1 549	1 852
Ecole élémentaire et CLSH/Bazancourt		1 237	1 239	248	1 487	1 778
Crèche/Boult sur Suipe		504	1 659	332	1 991	2 381
Gymnase départemental/Bazancourt		1 562	717	143	860	1 029
Projet Gymnase/Warmerville		1 600	1 678	336	2 014	2 408
Projet groupe scolaire/Warmerville		3 800	2 078	416	2 494	2 982

Il précise que le P.L.U. de Warmerville a été arrêté le 3 juillet 2007 et qu'au sein du document il privilégie le SITE NORD en inscrivant un emplacement réservé pour les espaces fonciers.

D'autre part, dans le cas du Site HARMEL, il conviendra de négocier avec le Foyer Rémois pour organiser au mieux les espaces compte tenu que celui-ci est propriétaire d'une partie du foncier.

M. KERHARO indique que le comité de pilotage a fait le choix, dans sa majorité, du site HARMEL avec positionnement des équipements scolaires et de services en façade de la rue du Val des Bois.

Il précise qu'au sein du comité, les élus de Warmerville hors M. DORKEL ont fait le choix de ne pas choisir entre l'un des 2 sites sachant que pour eux l'important c'est de retenir un site dans le cadre de leur P.L.U.

M. RIFFE fait remarquer que le comité a choisi de positionner le gymnase sur Isles sur Suipe.

M. KERHARO confirme cet élément du dossier. M. SARAZIN regrette ce choix par défaut et indique que pour sa part il reste opposé aux 2 sites pour des problèmes d'accessibilité et de coûts trop élevés.

M. RIFFE précise que le choix HARMEL lui semble le meilleur, notamment au niveau accessibilité et au sens de l'intérêt général.

M. VIGNON indique qu'il est pour le Site HARMEL en évitant la partie située sur le bras de rivière et en prenant une partie du terrain Foyer Rémois situé en dessous.

Mme NOUVEAU se prononce également pour le site HARMEL car l'environnement y est plus favorable.

M. BEGOUX et M. MARECHEAU vont également dans ce sens.

M. DORKEL fait remarquer que le site HARMEL a tout à gagner de l'implantation de cet équipement qui doit être positionné en façade de la rue du Val des Bois car c'est un véritable projet de requalification urbaine qui en découle.

Les 5 autres élus de Warmeriville confirment qu'ils se rallient au choix général.

M. KERHARO propose de passer au vote sur la question suivante :

Qui est pour l'implantation sur le Site HARMEL ?

Par 23 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SE PRONONCE pour le Site HARMEL

N° 382

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T) de la Région Rémoise

arrêté le 21 avril 2007.

(29 pour)

M. le Président présente à l'assemblée le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims (S.I.E.P.R.U.R.). le 21 avril 2007

Après avoir entendu l'exposé du Président portant sur certains points du projet de S.Co.T,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EMET un avis favorable au projet de S.Co.T de la Région Rémoise arrêté le 21 avril 2007 avec les réserves suivantes :

1. concernant le tracé figurant page 18 article 10.6 du Document d'Orientation Général concernant la future déviation du RD 20 en prolongement du RD20a existant tant vers l'Est que vers l'Ouest, celui-ci ne correspond pas aux divers débats qui se sont tenus sur le sujet à savoir :
 - a) vers l'Est, le tracé doit être indiqué jusque Bétheniville,
 - b) vers l'Ouest, le tracé doit, non pas obliquer vers le Nord pour traverser la Suipe entre Boulton sur Suipe et Saint Etienne sur Suipe mais se prolonger vers l'Ouest entre Auménancourt et Bourgogne pour relier l'A26.
2. concernant la rédaction de l'Article 4.3 page 8 du Document d'Orientation Général relatif au logement aidé.

Plusieurs élus font remarquer que sa rédaction est ambiguë.
Ils se demandent comment appliquer de telles règles vis-à-vis des lotisseurs privés ?
Quels sont les délais de mise en œuvre de cette norme logement dès lors qu'un lotissement sera prévu ?

3. Il est souhaitable de modifier au sein du P.A.D.D. page 2 alinéa 1.2.3. la référence HARMEL du patrimoine architectural car celle-ci, vu ce qui reste sur la parcelle risque de nuire à la requalification urbaine de ce secteur de Warmeriville.

- De même dans le Document d'Orientation Général page 5 :

Alinéa 2.4.1, il convient de supprimer le texte :

" dans la vallée de la Suipe, les témoins survivants de la période de l'industrie textile seront mis en valeur et leur démolition, quand elle est nécessaire sera soumise à autorisation".

Cette rédaction très contraignante représente un frein au développement de l'habitat et de l'activité économique dans certains secteurs à faible ressource surtout à un moment où l'argent public se raréfie.

N° 383

Implantation d'équipements sportifs de proximité. (29 pour)

M. KERHARO indique que le bureau a été saisi d'une demande d'implantation sur le secteur Warmeriville/Isles sur Suipe d'un équipement de type SKATE PARK.

Dans une logique de répartition cohérente des équipements sportifs pouvant répondre au plus grand nombre à l'échelon de la Communauté de Communes, il convient que le Conseil Communautaire se positionne globalement par rapport à ce type d'équipements sportifs de loisirs.

Le bureau communautaire propose d'installer, pour une enveloppe d'environ 100 000 euros, des équipements dans les différentes collectivités à savoir :

- SKATE PARK à Isles sur Suipe/Warmeriville
- PARC MULTI ACTIVITES à Bazancourt/Boult sur Suipe.
- Des équipements ponctuels de type panneau de basket, but de hand ball, table de ping-pong, etc..., dans les autres collectivités.

Il propose de confier à la commission "Zone d'Activités, équipements sportifs" la mission de définir avec exactitude les projets et leur implantation dans le cadre de l'enveloppe programmée.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en œuvre de ce dossier dans les conditions définies ci-dessus.

N° 384

Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n° 11 du 19 janvier 2004.

- Une convention a été passée en date du 26 mars 2007 entre M. Patrice MOUSEL Maire de la Commune de Warmeriville, Mme Séverine DODIN Directrice de l'école élémentaire mixte II, Mme Nadia DOUSSAINT Présidente du Foyer VOLUME et M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, pour l'utilisation des locaux scolaires de l'école élémentaire mixte II de Warmeriville.
(arrêté n° 2007/61 du 11 juin 2007)

- Un contrat a été passé en date du 15 juin 2007 avec la Société SERVYR pour la souscription des garanties Dommages Ouvrage et tous risques chantier pour la somme de 13 420 € TTC relatives à la construction d'une crèche communautaire à Boulton sur Suippe.
(arrêté n° 2007/73 du 18 juin 2007)
- Une convention a été passée en date du 23 mai 2007 entre la SARL CS BTP 9 Bis rue des Censes à Warmeriville représentée par M. Dominique PINTO et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe représentée par son Président M. Yannick KERHARO pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs concernant la viabilisation de la 3^{ème} tranche de la Zone d'activités du Val des Bois à Warmeriville pour un coût de 953,81 € TTC.
(arrêté n° 2007/74 du 18 juin 2007)
- Une convention de partenariat dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale a été passée en date du 14 mai 2007 entre la Mission Locale de Reims et du Pays Rémois 34 rue de Trianon à Reims représentée par sa Présidente Mme Geneviève THEPENIER et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président M. Yannick KERHARO.
(arrêté n° 2007/75 du 25 juin 2007)
- Un acte d'engagement a été passé en date du 20 juin 2007 avec la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne, Cité administrative Tirlot à Châlons en Champagne représentée par M. Yves GRANGER et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président, M. Yannick KERHARO concernant l'assistance et le conseil pour l'évaluation des besoins en eau sur le périmètre élargi du pôle de compétitivité pour la partie nord rémoise pour un montant de 9 968,66 € TTC.
(arrêté n° 2007/77 du 26 juin 2007)
- Une convention de coopération a été passée en date du 13 juin 2007 entre l'Agence Nationale pour l'Emploi représentée par M. Frédéric SERNICLAY Directeur de l'Agence Locale de Reims-Jacquart, 80 rue du Docteur Lemoine à Reims et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par son Président M. Yannick KERHARO afin de permettre le développement des actions permettant notamment la mise à disposition de certains outils et documents de l'ANPE à la population des communes regroupées au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.
(arrêté n° 2007/78 du 29 juin 2007)
- Une convention a été passée en date du 28 juin 2007 entre Mme Eliane DEVAUX Directrice de l'école maternelle de Boulton sur Suippe, Mme Marie CUBERO Directrice du Centre de loisirs de Boulton sur Suippe d'une part et M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, d'autre part, pour permettre le fonctionnement du Centre de loisirs pour les activités suivantes : stage de cirque CLSH été semaines du 9 juillet au 27 juillet 2007 de 9h à 17h.
(arrêté n° 2007/79 du 6 juillet 2007)

N° 385

Délégations exercées par le Bureau Communautaire.

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Bureau communautaire au titre de la délibération n° 10 du 19 janvier 2004 à savoir :

- Délibération B16 du 2 juillet 2007

Vu les travaux d'enfouissement de la ligne Haute Tension de 20 KV (départ SAINT MASMES) et la création d'un poste Haute Tension / Basse Tension à réaliser sur les emprises de la 3^{ème} tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois,

Après étude du devis proposé par EDF pour un montant de 42 832,19€ HT soit 51 227,30€ TTC,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition formulée par EDF pour la somme de 42 832,19€ H.T. soit 51 227,30€ TTC,

AUTORISE le Président à signer le dit devis et à signer la convention à passer avec EDF ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier,

La dépense est inscrite au budget annexe ZA du Val des Bois du budget 2007.

- Délibération B17 du 2 juillet 2007

Afin de pouvoir réaliser différents travaux d'entretien durant l'été dans nos écoles,

Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Recettes

Op.000 opérations financières

Article 281568	: amortissement matériel incendie	+ 1
Article 021	: virement de la section de fonctionnement	- 1

FONCTIONNEMENT

Recettes

Article 6419	: remboursement charges de personnels	+ 2 116
Article 758	: produits divers de gestion (assurances)	+ 1 005
Article 773	: mandats annulés sur exercice antérieur	+ 4 069
Article 7788	: autres produits exceptionnels	+ 2 263
	TOTAL	9 453

Dépenses

Article 023	: virement à la section d'investissement	- 1
Article 6811	: dotations sur amortissements	+ 1
Article 673	: titres annulés sur exercice antérieurs	+ 200
Article 61522	: entretien des bâtiments	+ 9 253
	TOTAL	9 453

N° 386

Convention SAFER.

**Mise en réserve sur Warmeriville n° 3 pour 3ha 95a 60ca.
(29 pour)**

M. le Président donne lecture à l'assemblée du courrier reçu le 5 juillet 2007 de la SAFER par lequel il nous est attribué 1 parcelle de terres pour 3ha 95a 50ca cadastrées comme suit :

Lieu-dit	S.	N°	NC	Surface
Le Champ Coquart	ZE	0006	Terres	3ha 95a 50ca

Le coût de cette mise en réserve est chiffré à 47 712,98 € auxquels il convient d'ajouter 1 574,65 € de forfait pour l'acte.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en réserve des 3ha 95a 50ca et,

AUTORISE le Président à intervenir auprès de la SAFER afin de régler le prix proposé pour le portage de cette opération.

Les crédits sont inscrits à l'article 238 du Budget 2007.

N° 387

Questions diverses.

Le Conseil Communautaire est informé des points suivants :

P.L.U. SAINT MASMES

Réception le 3 juillet 2007 de l'arrêté du projet.

P.L.U. WARMERVILLE

Réception le 3 juillet 2007 de l'arrêté du projet.

Le Conseil Communautaire aura 3 mois pour faire part de ses éventuelles remarques.

ETUDE ENTRETIEN DE LA RIVIERE SUIPPE

L'appel à candidature pour l'étude d'entretien, d'aménagement et de valorisation de la rivière Suipe et des déclarations d'intérêt général est en cours jusqu'au 16 juillet 2007.

M. KERHARO précise qu'il a été interpellé par l'Agence de l'eau pour éventuellement réfléchir à la création d'un contrat territorial de l'eau pour la rivière SUIPPE financé pour partie par l'Agence de l'eau.

Une réflexion est à mener sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 minutes le lundi 9 juillet 2007